

685 plaintes pour des reventes de tickets en 2018

Attention arnaque. Ce n'est pas parce que vous êtes fan d'un groupe qu'il faut mettre n'importe quel prix et surtout réserver votre ticket sur n'importe quel site ! L'occasion pour le SPF Économie de rappeler la règle d'or : achetez vos billets via le site officiel du festival ou via le site internet de la salle où se déroule le concert

TROIS ARNAQUES

« Vous y trouverez toujours les seules informations correctes quant aux tickets. N'allez donc pas sur le premier site de vente affiché dans Google. Il s'agit souvent d'un site internet qui revend des billets et non pas du site de vente officiel », nous dit le SPF Économie, « Les sites internet qui revendent des tickets sont le plus souvent basés à l'étranger où il n'existe pas toujours de réglementation interdisant ou réglementant la revente de tickets. En Belgique, seule la revente d'un ticket de manière occasionnelle est autorisée, par exemple lorsque vous tombez malade, et uniquement au prix mentionné sur le ticket ».

En 2018, le SPF Économie a reçu 685 signalements pour des arnaques... contre 167 en 2013. C'est quoi l'arnaque : « Elles sont de trois types », nous dit Étienne Mignolet du SPF, « Soit, vous achetez en ligne et vous ne recevez jamais le ticket de votre

concert ; soit vous payez ce ticket à prix d'or alors qu'il n'y a aucune raison ; soit vous payez le ticket, vous le recevez mais quand vous arrivez à la salle de concert, il est blacklisté parce que faux et vous n'entrez pas ».

Bref, vous êtes perdant à tous les coups. Le ministre des Consommateurs, Kris Peeters l'affirme : « Tous les moyens disponibles ont déjà été mis en œuvre pour faire respecter la loi du 30 juillet 2013 qui interdit la revente de tickets. L'Inspection économique a mené des enquêtes ; des pro justicia ont été dressés. Dans un certain nombre de dossiers, des transactions ont été proposées. Dans d'autres, les pro justicia ont été transmis au parquet ».

En 2016, six sites web ont été fermés par le juge d'instruction à la demande de l'Inspection économique. Que faire en cas de litige ? Si vous êtes arnaqué... Vous pouvez toujours déposer plainte auprès du tribunal civil... mais ce n'est pas gagné. Par contre, vous pouvez aussi contacter l'Inspection Économique via le site...

Certes, elle n'est pas là pour régler les problèmes personnels et vous remboursez l'argent mais grâce aux signalements, l'Inspection Économique peut suivre les problèmes de près et intervenir dans les cas où cela est possible et nécessaire. Comme parfois faire supprimer des sites illégaux. ●

MURIEL SPARMONT